

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-087

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Organisation de master classes et concerts - Convention pédagogique avec la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a sollicité la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération pour l'organisation de master classes et concerts entre les deux conservatoires ;

CONSIDÉRANT que ces prestations se dérouleront à la salle des fêtes et à l'école de musique de la Commune de Sancé (71000), le samedi 17 mai 2025 de 10 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 pour les master classes et le dimanche 18 mai 2025 à 16 h 00 pour le concert et ses répétitions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention pédagogique déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention pédagogique avec la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération située 69 esplanade du Breuil – CS20811 – 71011 Mâcon Cedex, SIRET : 20007030800016, représentée par Jean-Patrick COURTOIS, en sa qualité de Président.

Cette convention ne donne pas lieu à des échanges financiers.

La convention précise les points suivants :

- Les directeurs des deux établissements s'appuient sur leurs équipes pédagogiques ;
- Chaque établissement prend en charge les frais afférents à ses élèves ;
- Le déplacement des élèves se fait à la charge et sous la responsabilité exclusive de leurs représentants légaux ou d'eux-mêmes s'ils sont majeurs ;
- Les agents des deux collectivités signataires devant se déplacer bénéficieront d'un ordre de missions avec remboursement des frais engagés.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 avril 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

